

QUEL MODÈLE ACHETER ?

→ LES DÉTECTEURS DOIVENT ÊTRE :

- ✓ munis d'une **batterie incorporée d'une durée de vie de dix ans** ;
- ✓ conformes à la norme « **NBN EN 14604** » (voir emballage) ;
- ✓ des **détecteurs de fumée « optiques »**. Les détecteurs de type « ionique » sont interdits.

Si les détecteurs de fumée sont reliés au circuit électrique (220V), une batterie de secours doit être prévue pour assurer leur fonctionnement en cas de panne de courant.

→ S'IL FAUT EN PLACER :

MOINS DE 4

Les appareils non interconnectés sont autorisés.

4 OU PLUS

Les détecteurs de fumée doivent obligatoirement être interconnectés ou faire partie d'un système de détection centralisé.*

Le nombre de détecteurs de fumée à placer dépend de la disposition du logement.

* Les propriétaires qui disposent déjà de quatre détecteurs de fumée non interconnectés ou plus ont jusqu'au 1^{er} janvier 2028 pour se mettre en règle.

BAILLEUR OU LOCATAIRE ?

→ LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR :

- ✓ placer correctement des détecteurs de fumée conformes ;
- ✓ couvrir les coûts d'achat et d'installation des détecteurs ;
- ✓ remplacer les détecteurs de fumée soit lorsqu'ils sont défectueux, soit avant la date d'expiration ou au plus tard 10 ans après la date de fabrication spécifiée par le fabricant.

→ LES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE :

- ✓ dépoussiérer les détecteurs de fumée et activer le bouton test régulièrement ;
- ✓ avertir le bailleur si un détecteur de fumée ne fonctionne pas correctement.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.pompiers.brussels

Découvrez quelques conseils pour mieux vous protéger contre les risques d'incendie :

www.fermezlaporte.be

www.nejouezpasavecfeueu.be

VISITE À DOMICILE GRATUITE

Vous avez des questions sur la sécurité incendie ?

Demandez une visite à domicile gratuite aux pompiers de Bruxelles :

@ envoyez un e-mail à sensibilisation@firebru.brussels

☎ ou appelez le **02 208 81 11**

CONTACTS

→ BRUXELLES LOGEMENT :

www.logement.brussels

@ inspectiondulogement@sprb.brussels

☎ Contactez le Centre d'Information du Logement au numéro : **0800 40 400** (tapez 4 dans le menu) Permanences téléphoniques les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h

→ POMPIERS.BRUSSELS :

@ sensibilisation@firebru.brussels

☎ **02 208 81 11**



BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles
T +32 (0)800 40 400

PLACEZ DES DÉTECTEURS DE FUMÉE

Ça sauve des vies !

À partir de janvier 2025, les détecteurs de fumée seront obligatoires dans TOUS les logements de la Région bruxelloise.

Mais n'attendez pas cette date pour les installer, car ils vous protègent en cas d'incendie.



Novembre 2023 - Editeur responsable : David Van Vooren - Bruxelles Logement



BRUXELLES LOGEMENT
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES



OÙ PLACER LES DÉTECTEURS DE FUMÉE ?

Le placement des détecteurs de fumée dépend de la configuration du logement.

Placez au moins un détecteur de fumée dans chaque couloir, palier ou pièce qu'il faut traverser entre une chambre et la porte d'entrée.

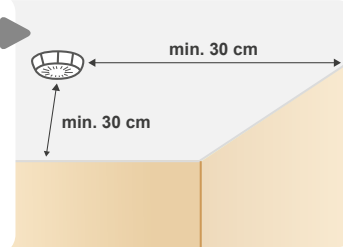
L'ensemble des pièces à traverser de la ou les chambres jusqu'à la porte d'entrée en cas d'urgence s'appelle « le chemin de circulation interne ».



→ LES DISTANCES À RESPECTER

Placez les détecteurs de fumée au plafond, le plus au centre possible.

Si ce n'est pas possible, installez-les à au moins 30 cm de tous les coins et bords du plafond.



Dans les pièces où le plafond est incliné, les détecteurs doivent être installés sur un mur en respectant ces distances :

- entre 15 cm (min.) et 30 cm (max.) du plafond
- à 30 cm minimum d'un coin

Les pièces à éviter

Il ne faut pas placer de détecteur de fumée dans les salles de bain, cuisines, douches et garages car le détecteur pourrait se déclencher de façon intempestive.

Sauf si cette pièce a une double fonction et se trouve dans le chemin de circulation.

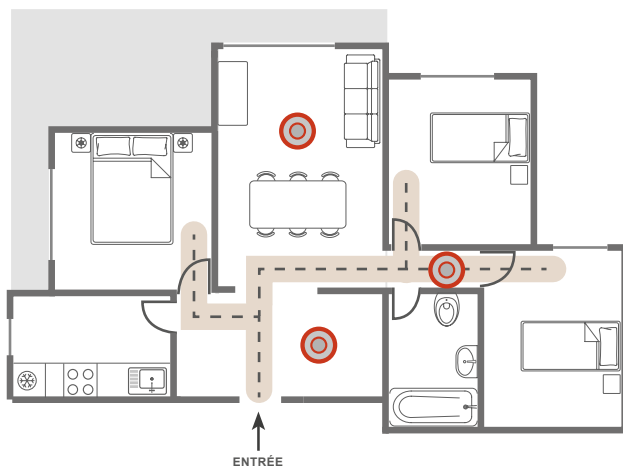
Dans ce cas, un détecteur de fumée devra y être installé, de préférence loin de la source de chaleur ou de vapeur.

Par exemple :

- ▶ une cuisine qui sert également de salle à manger.

→ SI LE LOGEMENT S'ÉTEND SUR UN SEUL ÉTAGE

Placez au minimum un détecteur de fumée dans chaque pièce faisant partie du chemin de circulation interne.

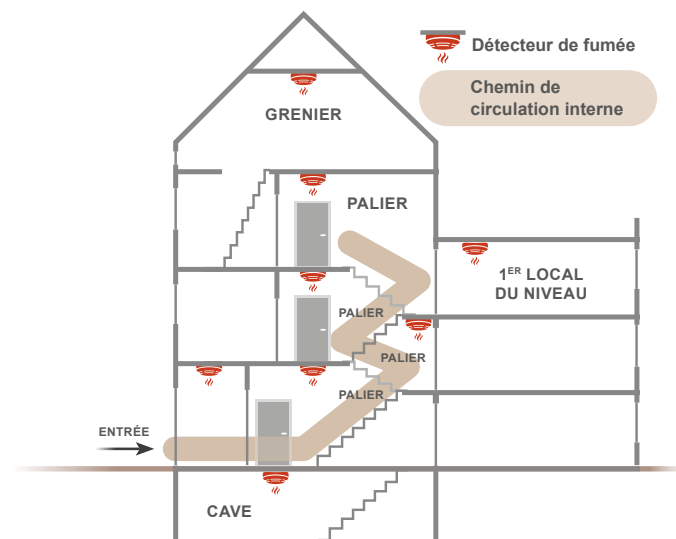


--- Chemin de circulation interne ● Détecteur de fumée

→ SI LE LOGEMENT S'ÉTEND SUR PLUSIEURS ÉTAGES

Placez au moins un détecteur de fumée par étage.

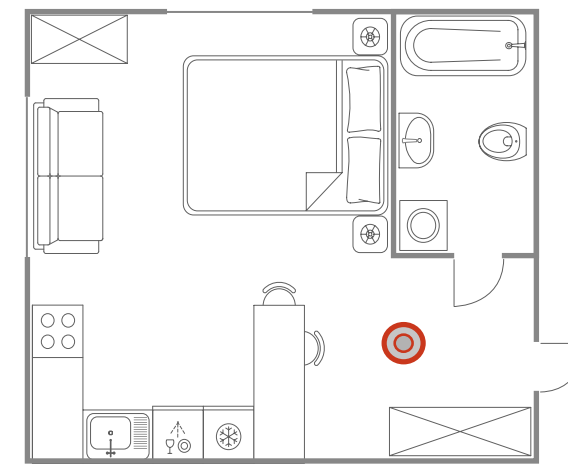
Il doit être placé sur le palier ou dans la première pièce par laquelle on accède à l'étage. De plus, **toutes les autres pièces faisant partie du chemin de circulation** doivent également être équipées d'un détecteur de fumée.



→ SI LE LOGEMENT EST UN STUDIO

Il faut au moins un détecteur de fumée.

Il doit être placé dans la pièce où se trouve le lit, en évitant qu'il soit trop près d'une source de vapeur d'eau ou de vapeur de cuisson, comme une douche ou une cuisinière.



● Détecteur de fumée